

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juin 2020

Délibération n° 2020/212

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
A LA VILLE DE MONTGERON**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 1^{er} juin 2011 ;
- VU** la délibération n°04-CM25092018 du Conseil Municipal de Montgeron du 25 septembre 2018 ;
- VU** la délibération n°2019/132 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 17 avril 2019 ;
- VU** la convention de délégation de compétence en date du 25 juillet 2019 ;
- VU** le rapport n°2020/211 à 213 ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport et de la commission économique et tarifaire du 4 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention par laquelle la Ville de Montgeron reçoit délégation de compétence d'Île-de-France Mobilités pour l'organisation du service régulier local.

ARTICLE 2 : La tarification applicable au service est la tarification francilienne.

ARTICLE 3 : La participation d'Île-de-France Mobilités au financement du service est de 240 € (valeur 2020) en année pleine.

ARTICLE 4 : Le directeur général est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités, et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la date de mise en service du service délégué.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE